

DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES COMMUNALES

Lettre d'information aux communes N°4 / 03 avril 2020

2, rue du 24-Septembre CH-2800 Delémont t +41 32 420 58 50 f +41 32 420 58 51 secr.com@jura.ch

Madame Rosalie Beuret Siess, nouvelle ministre des communes

Suite à l'élection du 1^{er} mars 2020, le Gouvernement jurassien a procédé le 25 mars 2020 à la répartition des départements. La nouvelle élue, Mme Rosalie Beuret Siess, reprend le Département des finances, dont fait toujours partie le délégué aux affaires communales.

Nous souhaitons la bienvenue à Mme la ministre Beuret Siess qui, en qualité d'ancienne conseillère communale, dispose d'une solide expérience en matière de politique communale. Nous tenons également à remercier M. le président du Gouvernement Martial Courtet pour son engagement et son implication en faveur des communes durant la période de transition qui a suivi le départ de l'ancien titulaire, M. le conseiller aux Etats Charles Juillard.

COVID-19 : garder le contact avec les citoyennes et les citoyens

Pour soutenir et aider les nombreuses personnes qui restent à la maison, les communes jurassiennes, premier échelon du lien entre citoyens et autorités, sont invitées à faire tout leur possible pour maintenir le contact avec leur population, en particulier avec les personnes isolées.

Le maintien du contact peut se faire par tous-ménages ou par un contact téléphonique avec les personnes concernées. Il convient de saluer toutes les démarches déjà entreprises par de nombreuses communes pour faire face à la crise et notamment pour assurer ce lien essentiel.

Nous vous renvoyons en outre vers la plateforme commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel « <u>Gardons le cap ensemble</u> », qui regroupe différentes ressources pour faire face aux défis du quotidien. Un service d'entraide mettant en relation les offres et les demandes a également été mis en place pour le canton du Jura (<u>Plateforme de coordination Solidarité – Agissons ensemble !</u>).

COVID-19: gestion de la crise sanitaire

Les communes ont été énormément sollicitées de toutes parts et nous vous remercions de vos engagements. Nous rappelons ici deux informations essentielles :

- état de situation hebdomadaire: cet état est important pour l'Etat-major cantonal de crise (EMCC) qui
 coordonne de nombreux aspects. Vos retours sont indispensables pour pouvoir prévoir et vous aider au
 mieux à garantir le service public.
- demandes d'appui : en cas de besoin, l'EMCC rassemble et coordonne les différentes demandes des acteurs. L'Armée appuie d'ores et déjà notre système de santé, la Protection civile assiste en particulier nos instances sanitaires et le service civil renforce sa disponibilité. La Suisse avec son système de milice possède une réserve opérationnelle qui s'adapte rapidement. La notion du « premier arrivé, premier servi » n'est pas de mise dans une telle crise. Grâce à vos états de situation, l'EMCC peut prévoir une éventuelle aide. N'hésitez donc pas à demander des prestations quand vous en avez besoin.

L'adresse pour contacter l'état-major cantonal de conduite : emcc.ju.covid19@jura.ch

Vente de matériel sanitaire : attention aux prix excessifs

Certaines communes ont reçu par courriel des offres pour du matériel sanitaire, notamment des masques de protection. Certaines entreprises profitent de la crise pour proposer ce genre de matériel à des tarifs excessifs. En cas de besoin avéré et motivé, les communes peuvent s'adresser à l'EMCC pour obtenir du matériel de protection.

Procédures de dépôt public : suspendues jusqu'à nouvel avis

Pour rappel, les procédures administratives pour lesquelles un dépôt public est nécessaire ou pour lesquelles une séance de conciliation doit être organisée sont suspendues jusqu'à nouvel avis, selon une <u>décision du Gouvernement jurassien du 20 mars 2020</u>. Cela implique qu'il doit être renoncé à tout nouveau dépôt public, que les délais d'opposition liés à des dépôts publics en cours cessent de courir avec effet immédiat et que la tenue des séances de conciliation est reportée jusqu'à la levée de la mesure. La suspension ne s'applique pas aux procédures dans lesquelles le dépôt public est arrivé à terme et pour lesquelles une séance de conciliation n'a pas besoin d'être organisée.

Concrètement, la commune doit compter durant combien de jours un dossier a été déposé jusqu'au 20 mars et durant combien de jours il devra encore être déposé dès le moment où la mesure de suspension sera levée par le Gouvernement jurassien.

Marchés publics : seules les décisions absolument nécessaires peuvent être notifiées

En raison de la crise actuelle, le Conseil fédéral a décidé le 20 mars dernier d'avancer les féries judiciaires de Pâques, qui ont ainsi débuté le 21 mars et se terminent le 19 avril 2020. Cette suspension des délais de recours ordonnée par le Conseil fédéral n'affecte cependant pas les délais qui, en temps normal, ne sont pas soumis aux féries judiciaires, comme par exemple dans les procédures d'adjudications des marchés publics, pour lesquelles les délais fixés par les autorités adjudicatrices ne sont donc pas suspendus.

Toutefois, le 20 mars également, le Gouvernement jurassien a pris des mesures en vue de réduire l'étendue de certaines obligations administratives des particuliers et des entreprises. En imposant aux autorités administratives de retenir toutes les notifications de décisions sujettes à opposition, réclamation ou recours jusqu'au 30 avril 2020, la décision du Gouvernement jurassien va plus loin que celle du Conseil fédéral et s'applique aussi en matière de marchés publics.

Une exception a toutefois été prévue pour les décisions devant être prises impérativement dans certaines situations particulières, de sorte que les décisions en matière de marchés publics qui sont absolument nécessaires peuvent malgré tout continuer à être notifiées par les autorités adjudicatrices (cf. communiqué de presse du canton du Jura du 1er avril 2020).

Traitement des déchets : les recommandations de l'Office cantonal de l'environnement

Pour rappel : le <u>communiqué de presse du canton du Jura</u> (23.03.2020) au sujet de l'élimination des déchets urbains durant la période de crise liée au COVID-19. Le ramassage des ordures ménagères doit être maintenu autant que possible. La population est priée de respecter un certain nombre de recommandations. Concernant les déchèteries communales et les entreprises de tri et de recyclage, elles se trouvent dans des situations différentes, en fonction notamment du nombre d'employés actuellement dans l'impossibilité de travailler. Il est donc normal que certaines infrastructures soient fermées, et d'autres ouvertes.

Report de la rencontre de politique locale prévue en juin 2020

Prévue initialement le 18 juin 2020 à Lausanne, la « Rencontre de politique locale » (rendez-vous annuel de formation et d'échanges pour les élus et employés communaux de Suisse romande) est reportée à l'année prochaine en raison de la crise sanitaire actuelle.

Liens utiles - Hotline : 032 420 99 00

Sites officiels : Office fédéral de la santé publique / Informations à la population jurassienne / Foire aux guestions concernant le coronavirus / Communiqués de presse du canton du Jura / Gardons le cap ensemble / Plateforme Solidarité Jura – Agissons ensemble

Suivi de l'évolution de l'épidémie en Suisse, par canton (site privé) : https://www.corona-data.ch/

Le délégué aux affaires communales invite chacune et chacun à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité édictées par les autorités afin que le « *coronavirage* » soit maîtrisé le plus rapidement possible !

Délégué aux affaires communales | Delémont, le 03.04.2020 | www.jura.ch/com